



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 9 décembre 2010

Publié le 17 décembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUET	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François DODET	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François DESEILLE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Patrick CHAPUIS	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Michel JULIEN	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMENT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Gérard DUPIRE	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	
M. Didier MARTIN		

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Benoît BORDAT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Christophe BERTHIER	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Lucien BRENOT	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Michel ROTGER	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU.
M. Gaston FOUCHERES	
M. Pierre PETITJEAN	
Mme Claude DARCIAUX	
M. Philippe GUYARD	

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Equipements sportifs - Fonds de concours - Attributions aux communes

Depuis 2003, la Communauté de l'agglomération dijonnaise est compétente pour la construction d'équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire.

Elle intervient également pour soutenir le développement de la pratique sportive à l'échelle du territoire en finançant à hauteur maximale de 20 % les constructions de nouveaux équipements sportifs dont l'intérêt dépasse l'échelon communal.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise participe ainsi à l'effort des communes dont l'objectif est de répondre aux besoins de pratique de la population et de doter le territoire d'équipements neufs et rénovés.

Pour l'année 2011, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte son soutien financier aux demandes complètes formulées par les communes et stipulées ci-dessous :

- pour la Commune de Chenôve, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 110 000 euros (représentant 19% du coût total HT des travaux fixés à 573 704 euros) pour la réalisation du terrain de foot en synthétique du stade Léo Lagrange ;
- pour la Commune de Talant, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 35 000 euros (représentant 20% du coût total HT des travaux estimés à 175 000 euros) pour la réhabilitation du gymnase Bernard Santona situé en secteur classé zone urbaine sensible ;

Il est rappelé que l'attribution des fonds de concours est soumise au respect par les communes bénéficiaires des engagements stipulés dans le règlement d'intervention validé par le Conseil de communauté en 2005, à savoir :

- mention du partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans tous les documents d'informations et de communication (intégration du logo notamment) ;
- ouverture de l'équipement pour les besoins des clubs extérieurs ;
- insertion dans les marchés de travaux du dispositif d'insertion.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** un fonds de concours aux communes de Chenôve pour un montant de 110 000 €, Talant pour un montant de 35 000 € ;
- **de mandater** le Président pour signer les conventions définissant les modalités de versement du fonds de concours conformément au modèle en vigueur ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2011.

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Pour la REABILITATION du gymnase Bernard SANTONA par la Commune de TALANT

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 16 décembre 2010, ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune de TALANT, représentée par son Maire Gilbert MENUT, dûment habilité par délibération du 2 juin 2010, ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

Par délibération en date du 16 décembre 2010, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la réhabilitation du gymnase Bernard SANTONA.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté à la réhabilitation du gymnase Bernard SANTONA.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 175 000 euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 20 % du montant total de l'opération HT, soit 35 000 € selon les modalités suivantes :

3 versements :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 60 % sur la production par le maître d'œuvre d'un état justifiant un avancement de 80 % des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1. La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard au 1^{er} septembre), le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

4.2. La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra communales.

4.3. Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.4. Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, structure portée par la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
de TALANT
Pour le Maire,**

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,**

Gilbert MENUT

François REBSAMEN

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Pour la CREATION d'un terrain de football synthétique par la Commune de CHENOVE

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 16 décembre 2010, ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune de CHENOVE, représentée par son Maire Jean ESMONIN, dûment habilité par délibération du 22 mars 2010, ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

Par délibération en date du 16 décembre 2010, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la création d'un terrain de football synthétique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté à la création d'un terrain de football synthétique sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 615 153 euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 17,88 % du montant total de l'opération HT, soit 110 000 € versé au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1. La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 17,88 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard au 1^{er} septembre), le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

4.2. La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra communales.

4.3. Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.4. Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, structure portée par la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
de CHENOVE
Pour le Maire,**

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,**

Jean ESMONIN

François REBSAMEN